

Portail des candidats et liste électorale : Informations pour les candidats aux élections des gouvernements locaux/CÉD



M 04 324
(2023-09-19)

Listes électorales

Après qu'un directeur du scrutin a accepté la déclaration de candidature d'un candidat, l'article 12.1 de la *Loi sur les élections municipales* permet aux candidats de demander une copie de la liste électorale pour les aider dans leurs efforts de campagne.

À l'aide du M 04 102, *Demande du candidat de copie de liste électorale*, un candidat peut demander une copie de la liste électorale de leur région. Les candidats doivent s'assurer que les listes ne seront utilisées que par eux-mêmes ou par quiconque agit en leur nom pour à des fins légitimes de campagne électorale pendant l'élection actuelle, ne seront utilisées par eux-mêmes ou par toute autre personne agissant en leur nom pour toute autre fin pendant ou après l'élection, et que toutes copies des listes seront détruites après l'élection. Selon le paragraphe 12.1(5) de la *Loi sur les élections municipales*, toute autre utilisation d'une liste constitue une infraction à la Loi. Le paragraphe 12.1(3) prévoit qu'une copie de la liste électorale ne peut être fournie à un candidat après la clôture du scrutin le jour du scrutin.

Portail des candidats

Inscription du candidat

Le Portail des candidats sera utilisé pour transmettre tous les renseignements aux candidats ou à leurs représentants. Les bureaux des directeurs de scrutin ne fourniront pas de copies des listes en format papier ou des renseignements numériques sur CD, DVD ou clés USB comme aux élections précédentes.

En utilisant une adresse électronique pour le candidat ou son agent autorisé, le directeur du scrutin créera un compte sur le site web du portail des candidats.

NOTE : Si une personne se porte candidate à une élection d'un comité consultatif de district rural ou d'un gouvernement local et d'un conseil d'éducation de district en même temps, elle devra fournir une adresse courriel unique par fonction ou poste afin que le Portail des candidats puisse créer les bonnes listes électorales.

Une fois qu'un directeur du scrutin a créé le compte d'un candidat dans le portail des candidats, le système envoie automatiquement un courriel au candidat.

- Le candidat doit cliquer sur le lien « S'inscrire » indiqué dans le courriel. Il sera alors dirigé vers Portail des candidats où il sera invité à inscrire son compte en entrant son adresse courriel et en cliquant sur le bouton.
- Le système enverra un nouveau courriel au candidat, lui demandant de vérifier si son adresse courriel est exacte. Le candidat doit cliquer sur le lien « Vérifier » indiqué dans le nouveau courriel ou entrer le code de vérification à l'écran Vérification du courriel.
- Le candidat sera invité à entrer son prénom, son nom de famille et un mot de passe, de confirmer son mot de passe et de cliquer sur « S'inscrire ». Un mot de passe valide doit avoir un minimum de 6 caractères et contenir :
 - au moins une lettre minuscule;
 - au moins une lettre majuscule;
 - au moins un chiffre;
 - au moins un caractère spécial (!@#%&^*).

S'inscrire
S'inscrire

Courriel

Envoyer un courriel de vérification

Vérification du courriel
Vérifiez votre boîte de réception. Quel est le code de vérification que nous vous avons envoyé?

Code de vérification

Vérifier

Renvoyer le code

S'inscrire
Créer un nouveau compte

Prénom

Nom de famille

Mot de passe

Confirmez le mot de passe

S'inscrire

Accès du candidat aux listes électorales

Une fois inscrit, le candidat peut simplement se connecter au <https://www.enbcandidates.ca/>, à n'importe quel moment, en utilisant l'adresse courriel et le mot de passe qu'il a créé. S'il oublie son mot de passe, il peut le réinitialiser.

Après s'être connecté, le candidat peut accéder à la « *Liste électorale* » et à la « *Liste des électeurs ayant voté* » comme suit :

- Dans le menu de gauche, sélectionnez « *Liste électorale* » pour obtenir la liste complète des électeurs dans la région du concours de ce candidat.
 - Une « *Liste électorale* » préliminaire sera créée au début de l'élection.
 - Une « *Liste électorale* » révisée sera créée avant les scrutins par anticipation.
 - Élections NB établira une « *Liste électorale* » officielle avant le jour de l'élection.
- Dans le menu de gauche, sélectionnez « *Électeurs ayant voté* » pour obtenir uniquement les électeurs qui ont voté à ce stade de l'élection dans la région du concours de ce candidat.
 - L'information sera actualisée chaque jour pendant le scrutin spécial.
 - Élections NB actualisera l'information toutes les deux heures pendant les jours de scrutin par anticipation ou le jour de l'élection.
 - Les nouveaux électeurs radiés apparaîtront toujours en bas de la liste.
- L'écran indiquera la dernière date et heure auxquelles Élections NB a actualisé la « *Liste électorale* » ou l'information sur les « *Électeurs ayant voté* » dans la colonne « Actualisé », ainsi que la dernière date et l'heure auxquelles l'information a été téléchargée par le candidat.
- Cliquer sur « Télécharger » dans la section appropriée pour télécharger le fichier le plus récent.
- Le candidat doit lire l'avertissement qui explique les règles relatives à l'utilisation d'une liste électorale et cliquer sur « J'accepte ».

| Liste électorale | |
|---|------|
| Actualisé | Reçu |
| Les données électorales ne sont pas encore disponibles. | |
| RAFRÂCHIR | |

| Électeurs ayant voté | |
|-----------------------|------|
| Actualisé | Reçu |
| 7 décembre 2020 13:12 | |
| 7 décembre 2020 13:29 | |
| TÉLÉCHARGER | |

Avertissement

Elections NB believes my account has been compromised or is being used for purposes other than those permitted under the Municipal Elections Act.

- I acknowledge my understanding of the restrictions placed upon me by the legislation referenced above and I agree to accept them.

Élections des conseils municipaux, des conseils d'éducation de district et des régions régionales de la santé

En tant que candidat autorisé en vertu du paragraphe 12.1(2) de la Loi sur les élections municipales, j'atteste que :

- Je suis le propriétaire du compte de courriel électronique qui a été autorisé par le directeur du scrutin à accéder aux informations sur les électeurs ayant voté.
- Je prendrai les mesures appropriées pour assurer la confidentialité des renseignements personnels contenus dans les listes conformément aux dispositions de la Loi sur les élections municipales, et j'avertirai le directeur des élections municipales immédiatement si je me rends compte que toute information contenue dans la liste électorale a été mal utilisée, perdue ou volée.
- Je comprends que sous le régime du paragraphe 12.1(5) de la Loi sur les élections municipales, je ne suis pas autorisé de vendre ou de donner une copie de la liste à toute autre personne, et je ne peux mettre de copies de la

J'accepte Je refuse

Comment utiliser les données

Le navigateur du candidat téléchargera un fichier CSV (Comma Separated Value). Ce fichier peut être ouvert dans la plupart des tableurs ou des bases de données. Les informations peuvent être triées à l'aide de n'importe quelle colonne, ou imprimées pour être utilisées sur papier, à la discrétion du candidat. Chaque colonne indique un champ d'information, comme le nom, ou le prénom, etc. de l'électeur. Chaque ligne représente un électeur différent. Le candidat peut choisir de trier cette liste comme il le souhaite. Dans certains cas, le candidat peut avoir besoin de l'aide d'une personne de sa région pour l'aider à utiliser un tableur.

Un fichier « *Liste électorale* » contiendra :

- Le VoterID de l'électeur, nom, sexe, adresse civique, adresse postale (si elle est différente), et numéro de section de vote de chaque électeur.

Un fichier « *Électeurs ayant voté* » contiendra :

- Pour chaque électeur, le VoterID et le nom de l'électeur.

Désactivation du compte

Si un candidat se retire de l'élection, son compte sera supprimé par le directeur du scrutin.

Après le jour de l'élection, le compte de chaque candidat sera automatiquement supprimé et toutes les données seront purgées du portail des candidats.